

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVI^e ANNEE. - N° 11

MARDI 7 FÉVRIER 2017



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 7 FÉVRIER 2017

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

- Mairie du 6^e arrondissement.** — Caisse de la Mairie — Régie de recettes n° 106 — Régie d'avances n° 06 — Abrogation de l'arrêté désignant un mandataire agent de guichet (Arrêté du 1^{er} février 2017) 483
- Mairie du 6^e arrondissement.** — Caisse de la Mairie — Régie de recettes n° 106 — Régie d'avances n° 06 — Désignation d'un mandataire agent de guichet (Arrêté du 1^{er} février 2017) 484
- Mairie du 19^e arrondissement.** — Arrêté n° 2017.19.07 portant délégation dans les fonctions d'Officier de l'état-civil (Arrêté du 27 janvier 2017) 484

VILLE DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

- Désignation** d'une représentante de la Maire de Paris au sein du Conseil d'administration de la Fondation la Ruche-Seydoux (Arrêté du 1^{er} février 2017) 485
- Délégation** de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté modificatif du 2 février 2017) 485

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

- Agrément** de la dénomination « Jardin Marie POUSSEPIN » pour le jardin situé 242, rue Lecourbe, à Paris 15^e (Décision du 31 janvier 2017) 486

RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Liste principale**, par ordre de mérite, des candidats admis au concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) (grade d'adjoint technique de 1^{re} classe) dans la spécialité électrotechnicien ouvert, à partir du 3 octobre 2016, pour vingt postes 486

- Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidats admis au concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) (grade d'adjoint technique de 1^{re} classe) dans la spécialité électrotechnicien ouvert, à partir du 3 octobre 2016 486

- Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'ingénieur hydrologue et hygiéniste de la Commune de Paris, spécialité ergonomie, santé au travail ouvert, à partir du 12 décembre 2016, pour deux postes 486

- Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'ingénieur hydrologue et hygiéniste de la Commune de Paris, spécialité ergonomie, santé au travail ouvert, à partir du 12 décembre 2016, pour quatre postes 487

- Nom de la candidate** déclarée reçue au concours externe de professeur des conservatoires de Paris — spécialité danse — discipline Danse Jazz ouvert, à partir du 23 janvier 2017, pour un poste 487

- Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidates admises au concours externe de professeur des conservatoires de Paris — spécialité danse — discipline Danse Jazz ouvert, à partir du 23 janvier 2017, pour un poste 487

- Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'agent de maîtrise Travaux Publics ouvert, à partir du 7 novembre 2016, pour onze postes 487

- Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'agent de maîtrise Travaux Publics ouvert, à partir du 7 novembre 2016, pour six postes 487

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

- Arrêté n° 2017 T 0059** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jean Colly et place Nationale, à Paris 13^e (Arrêté du 10 janvier 2017) 487

- Arrêté n° 2017 T 0124** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la Porte de Choisy et boulevard Masséna, à Paris 13^e (Arrêté du 17 janvier 2017) 488

Arrêté n° 2017 T 0181 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13 ^e (Arrêté du 30 janvier 2017)	488
Arrêté n° 2017 T 0184 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dalloz, à Paris 13 ^e (Arrêté du 30 janvier 2017)	489
Arrêté n° 2017 T 0187 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Adrien Hébrard, à Paris 16 ^e (Arrêté du 27 janvier 2017) ..	489
Arrêté n° 2017 T 0194 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage Abel Leblanc, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 janvier 2017)	489
Arrêté n° 2017 T 0195 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 janvier 2017)	490
Arrêté n° 2017 T 0196 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Théodore Hamont, à Paris 12 ^e (Arrêté du 26 janvier 2017)	490
Arrêté n° 2017 T 0210 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Château des Rentiers et rue Regnault, à Paris 13 ^e (Arrêté du 30 janvier 2017)	491
Arrêté n° 2017 T 0212 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13 ^e (Arrêté du 30 janvier 2017)	492
Arrêté n° 2017 T 0218 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saintonge, à Paris 3 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 1 ^{er} février 2017)	492
Arrêté n° 2017 T 0219 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Meslay, à Paris 3 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 1 ^{er} février 2017)	492
Arrêté n° 2017 T 0220 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bretagne, à Paris 3 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 1 ^{er} février 2017)	493
Arrêté n° 2017 T 0222 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moreau, à Paris 12 ^e (Arrêté du 27 janvier 2017)	493
Arrêté n° 2017 T 0223 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Tillier, à Paris 12 ^e (Arrêté du 30 janvier 2017)	494
Arrêté n° 2017 T 0226 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale rue du Jourdain, à Paris 20 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2017)	494
Arrêté n° 2017 T 0227 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Naples, à Paris 8 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2017)	494
Arrêté n° 2017 T 0228 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2017)	495
Arrêté n° 2017 T 0230 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erasme, à Paris 5 ^e (Arrêté du 30 janvier 2017)	495
Arrêté n° 2017 T 0234 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacépède, à Paris 5 ^e (Arrêté du 30 janvier 2017)	496
Arrêté n° 2017 T 0235 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guynemer, à Paris 6 ^e (Arrêté du 30 janvier 2017)	496

Arrêté n° 2017 T 0240 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duméril, à Paris 13 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2017)	497
---	-----

Arrêté n° 2017 T 0242 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2017)	497
---	-----

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté modificatif du 2 février 2017)	497
--	-----

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2017, du tarif journalier afférent à l'hébergement de la résidence autonomie à caractère temporaire AURELIE JOUSSET, gérée par l'organisme gestionnaire LES DAMES DU CALVAIRE domicilié au 106, avenue Emile Zola, à Paris 15 ^e (Arrêté du 30 janvier 2017)	498
---	-----

PRÉFECTURE DE POLICE

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Arrêté n° 2017-00081 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique, à Paris, et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017 (Arrêté du 27 janvier 2017)	498
---	-----

Arrêté n° 2017-00084 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique, à Paris, et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017 (Arrêté du 27 janvier 2017)	501
---	-----

Arrêté n° 2017-00085 fixant la liste nominative du personnel apte à l'hélicoptère à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017 (Arrêté du 27 janvier 2017)	501
--	-----

Arrêté n° 2017-00086 fixant la liste nominative du personnel opérationnel du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) et Interventions en Site Souterrain (ISS), à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017 (Arrêté du 27 janvier 2017)	502
---	-----

Arrêté n° 2017-00087 fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017 (Arrêté du 27 janvier 2017)	503
--	-----

Arrêté n° 2017-00088 fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017 (Arrêté du 27 janvier 2017)	504
---	-----

Arrêté n° 2017-00089 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017 (Arrêté du 27 janvier 2017)	505
---	-----

Arrêté n° 2017-00090 fixant la liste nominative du personnel apte dans le domaine des feux de forêts à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017 (Arrêté du 27 janvier 2017) 507

Arrêté n° 2017-00091 fixant la liste nominative du personnel apte à l'exploration de longue durée à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017 (Arrêté du 27 janvier 2017) 508

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00093 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 1^{er} février 2017) 509

Arrêté n° 2017-00094 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le service de permanence (Arrêté du 1^{er} février 2017) 509

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2017-100 portant agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, à la société « SNGS » (Arrêté du 31 janvier 2017) 510

Arrêté n° DTPP-2017-101 portant admission d'un formateur au sein de la société « APAVE PARISIENNE S.A.S. » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 (Arrêté du 31 janvier 2017) 510

Arrêté n° DTPP-2017-103 portant prescriptions complémentaires nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement applicables à l'ancienne station-service TOTAL située 4, avenue Kennedy, à Paris 16^e (Arrêté du 31 janvier 2017) 511
Annexe I : prescriptions 512
Annexe II : voies et délais de recours 512

Arrêté n° 2017 T 0060 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13^e (Arrêté du 31 janvier 2017) 513

Arrêté n° 2017-00071 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de Police aux abords du site PC Bédier 7-9, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13^e (Arrêté du 25 janvier 2017) 513

Arrêté n° 2017 T 0152 portant réservation d'emplacements, à titre provisoire, pour le stationnement des véhicules de Police aux abords du site PC Bédier sis 7-9, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} février 2017) 513

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 514

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 17 00605 portant ouverture d'un concours externe sur titres d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 31 janvier 2017) 514

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 24, rue Beurepaire, à Paris 10^e 515

Décision modificative de la décision autorisant le changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 164, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e 515

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE DES BARRAGES ET RÉSERVOIRS DU BASSIN DE LA SEINE

IIBRBS. — Délibérations du Bureau et du Conseil d'Administration du 8 décembre 2016 515

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de médecin (F/H) 516

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux publics 516

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des services techniques 516

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 516

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 516

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 6^e arrondissement. — Caisse de la Mairie — Régie de recettes n° 106 — Régie d'avances n° 06 — Abrogation de l'arrêté désignant un mandataire agent de guichet.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 6^e arrondissement une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 6^e arrondissement une régie d'avances en vue du paiement de divers dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal du 18 novembre 2015 désignant Mme Sylvia MENIALEC en qualité de mandataire agent de guichet ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté municipal susvisé désignant Mme Sylvia MENIALEC en qualité de mandataire agent de guichet ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 9 janvier 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 18 novembre 2015 désignant Mme Sylvia MENIALEC en qualité de mandataire agent de guichet est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 6^e arrondissement ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Sous-direction des ressources — Service de la cohésion et des ressources humaines — Bureau de la gestion des personnels et des carrières ;
- au Directeur des Ressources Humaines : Bureau des rémunérations ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 6^e arrondissement ;
- au régisseur ;
- au(x) mandataire(s) suppléant(s) ;
- à Mme Sylvia MENIALEC, ex-mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyens et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

Mairie du 6^e arrondissement. — Caisse de la Mairie — Régie de recettes n° 106 — Régie d'avances n° 06 — Désignation d'un mandataire agent de guichet.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 6^e une régie de recettes en vue de l'encaissement de diverses recettes ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié, instituant à la Mairie du 6^e, une régie d'avances pour le paiement des dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'Etat spécial de l'arrondissement ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de mandataires agents de guichet, pour assurer le recouvrement de toutes recettes et le paiement de toutes dépenses afférentes à la régie ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 23 janvier 2017;

Arrête :

Article premier. — Mme Stéphanie BRIEY (S.O.I. : 1 036366), adjoint administratif principal de 2^e classe, est désignée mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celles-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Il doit les encaisser et les payer selon les modes de recouvrement ou de paiements prévus par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à compter de la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 6^e arrondissement ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Régies Locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Sous-direction des ressources — Service de la cohésion et des ressources humaines — Bureau de la gestion des personnels et des carrières ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 6^e arrondissement ;
- à M. Aurélien LEBLANC, régisseur ;
- au(x) mandataire(s) suppléant(s) ;
- à Mme Stéphanie BRIEY, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyens et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2017.19.07 portant délégation dans les fonctions d'Officier de l'état-civil.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2017.19.02 du 9 janvier 2017, signé par le Maire du 19^e arrondissement et portant délégation

dans les fonctions d'Officier d'état-civil de plusieurs fonctionnaires titulaires est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent sont délégués dans les fonctions d'Officier de l'état-civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Anthonie PETIT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- Mme Marina SILENY, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- Mme Alice JAMIN, Ingénieure ;
- Mme Françoise LECORDIER, secrétaire administrative ;
- Mme Anne DECAMPENAIRE, secrétaire administrative ;
- Mme Astrid BENTELKHOKH-VIN, adjointe administrative ;
- Mme Rachida BENMANSOUR, adjointe administrative ;
- Mme Catherine GUEGUEN, adjointe administrative, responsable adjointe du service état-civil ;
- M. Riad ABDEDDAIM, adjoint administratif ;
- Mme Marie-Suzanne BABET, adjointe administrative ;
- Mme Lucienne BABIN, adjointe administrative ;
- Mme Christine CADIOU, adjointe administrative ;
- Mme Angélique CHESNEAU, adjointe administrative ;
- Mme Thola CHHAY, adjointe administrative ;
- Mme Zohra DOUNNIT, adjointe administrative ;
- Mme Janine DUVAL, adjointe administrative ;
- M. Benoît GIRAULT, agent administratif ;
- Mme Fabienne MABONDO, adjointe administrative ;
- Mme Annie SINGH, adjointe administrative ;
- Mme Fethia SKANDRANI, adjointe administrative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- Les élu(e)s ou agent(e)s nommément désigné(e)s ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2017

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Désignation d'une représentante de la Maire de Paris au sein du Conseil d'administration de la Fondation la Ruche-Seydoux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de la Fondation la Ruche-Seydoux et notamment son article 3 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Isabelle ROY, Conseillère d'arrondissement du 15^e, est désignée pour me représenter au sein du Conseil d'administration de la Fondation la Ruche-Seydoux.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- l'intéressée.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2017

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 1 du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 portant structure de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2013 nommant M. Damien BOTTEGHI, Directeur des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2016 modifié, portant délégation de signature à la Direction des Affaires Juridiques ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 4 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 1^{er} février 2016, *remplacer* :

« — M. Abdelrahime BENDAIRA, administrateur de la Ville de Paris, chef du Bureau du droit public général »

Par :

« — M. Benjamin DELANNOY, administrateur de la Ville de Paris, chef du Bureau du droit public général ».

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté du 1^{er} février 2016 modifié, portant délégation de signature à la Direction des Affaires Juridiques, sont inchangées.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 février 2017

Anne HIDALGO

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Agrément de la dénomination « Jardin Marie POUSSEPIN » pour le jardin situé 242, rue Lecourbe, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis favorable de Paris Habitat OPH, propriétaire du jardin situé 242, rue Lecourbe, à Paris 15^e ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Décide :

Article premier. — La dénomination « Jardin Marie POUSSEPIN » est agréée pour le jardin situé 242, rue Lecourbe, à Paris 15^e.

Art. 2. — Les feuilles parcellaires 107B3, 107D1, 107D2, de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visées à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 sont modifiées en conséquence.

Art. 3. — Le Directeur de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification de la présente décision qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie de la présente décision sera adressée :
— à M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du cadastre) ;
— à M. le Directeur Général de Paris Habitat OPH ;
— à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 31 janvier 2017

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) (grade d'adjoint technique de 1^{re} classe) dans la spécialité électrotechnicien ouvert, à partir du 3 octobre 2016, pour vingt postes.

- 1 — Mme LEBOUTEILLER Bénédicte
- 2 — M. DABO Yakoubabocar
- 3 — M. MAMBOLE Joël
- 4 — M. MOUSSI Karim
- 5 — M. JAMAIS Nicolas
- 6 — M. HYDARA Moustapha
- 7 — M. CARDOSO Tony
- 8 — M. COSTA Philippe
- 9 — M. HAMADI Mmadiali
- 10 — M. TANOU Mandolonsean
- 11 — M. CHRISTINE Jonathan
- 12 — M. HUON Erwan

- 13 — M. NDIAYE Hamidou
 - 14 — M. TECHER Gary
 - 15 — M. AICI Alexandre
 - 16 — M. LEBOEUF Christopher
 - 17 — M. JULLIAN Emile
 - 18 — M. SOUMARE Lassana
 - 19 — M. MOREAU Maxime
 - 20 — M. DAHANE Oihid.
- Arrête la présente liste à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 20 janvier 2017

Le Président du Jury

Damien BALLAND

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidats admis au concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) (grade d'adjoint technique de 1^{re} classe) dans la spécialité électrotechnicien ouvert, à partir du 3 octobre 2016,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 — M. MSAIDIE Youssouf
 - 2 — M. CHARLES-JOSEPH Olivier
 - 3 — M. RADOM Claudy
 - 4 — M. AIT AMER FAUCHART Kevin, né AIT AMER
 - 5 — M. NDONGALA BIDI Sylvain
 - 6 — M. SILVA Eddy
 - 7 — M. AMORT Jacques
 - 8 — M. PERALTA Juan.
- Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 20 janvier 2017

Le Président du Jury

Damien BALLAND

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'ingénieur hydrologue et hygiéniste de la Commune de Paris, spécialité ergonomie, santé au travail ouvert, à partir du 12 décembre 2016, pour deux postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — Mme CALMELS Joséphine
- 2 — Mme CASTEL Séverine
- 3 — Mme CHABOTEAU Alexandra
- 4 — M. RIBERT Bastien.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 30 janvier 2017

La Présidente du Jury

Martine COURTOIS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'ingénieur hydrologue et hygiéniste de la Commune de Paris, spécialité ergonomie, santé au travail ouvert, à partir du 12 décembre 2016, pour quatre postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — Mme BOUCHAUD Marie
- 2 — Mme CAHORS Géraldine
- 3 — Mme ERZEPA Perrine, née PECOT
- 4 — Mme FRADELLE Audrey, née DARRIGRAND
- 5 — Mme GIRBAL Aurélie, née MARY DIT CORDIER
- 6 — Mme LARQUET Audrey, née CEYRIAC
- 7 — M. NOGARO Charles
- 8 — Mme SEA Nathalie.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 30 janvier 2017

Le Président du Jury

Martine COURTOIS

Nom de la candidate déclarée reçue au concours externe de professeur des conservatoires de Paris — spécialité danse — discipline Danse Jazz ouvert, à partir du 23 janvier 2017, pour un poste.

- 1 — Mme FRANÇOIS Sophie.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 30 janvier 2017

La Présidente du Jury

Emilie KRIEGER

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidates admises au concours externe de professeur des conservatoires de Paris — spécialité danse — discipline Danse Jazz ouvert, à partir du 23 janvier 2017, pour un poste,

afin de permettre le remplacement de la candidate figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommée ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 — Mme HUET Pascale, née PELADAN
- 2 — Mme LEPRINCE Vanessa.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 30 janvier 2017

La Présidente du Jury

Emilie KRIEGER

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'agent de maîtrise Travaux Publics ouvert, à partir du 7 novembre 2016, pour onze postes.

- 1 — M. HEURTIN Stéphane
- 2 — M. BARTHOMEUF William
- 3 — M. LE BORGNE Romain

4 — M. GABACH François

5 — Mme NICOL Cécile.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 30 janvier 2017

Le Président du Jury

Hugues VANDERZWALM

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'agent de maîtrise Travaux Publics ouvert, à partir du 7 novembre 2016, pour six postes,

auxquels s'ajoutent 2 postes non pourvus au titre du concours interne :

- 1 — M. RUDELLE Florian
- 2 — M. PORTILLA Sylvain
- 3 — M. MOSTEFAI Oualid
- 4 — M. KACEF Corentin
- 5 — M. BOINALI Anwufi
- 6 — M. PETROCCHI Alain
- 7 — Mme KODZO Marianne
- 8 — M. DA SILVA Antonio.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 30 janvier 2017

Le Président du Jury

Hugues VANDERZWALM

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 0059 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jean Colly et place Nationale, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jean Colly et place Nationale, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 janvier 2017 au 10 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE JEAN COLLY, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 30, sur 5 places ;

— RUE JEAN COLLY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 29, sur 5 places ;

— PLACE NATIONALE, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE JEAN COLLY, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU CHATEAU DES RENTIERS vers et jusqu'à la RUE DE RICHEMONT.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2017 T 0124 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la Porte de Choisy et boulevard Masséna, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment boulevard Masséna ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la Porte de Choisy et boulevard Masséna, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 janvier 2017 au 11 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD MASSENA, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 115 et le n° 117 (7 places de stationnement, 1 emplacement de livraison et 4 places motos).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 00341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 115.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD MASSENA, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ALFRED FOUILLEE et l'AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13^e arrondissement, depuis la PLACE PORT AU PRINCE vers et jusqu'au BOULEVARD MASSENA.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2017 T 0181 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 février 2017 au 17 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEANNE D'ARC, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 65, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2017 T 0184 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dalloz, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dalloz, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mars 2017 au 31 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DALLOZ, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2017 T 0187 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Adrien Hébrard, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de clôture de la crèche, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Adrien Hébrard, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février 2017 au 31 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE ADRIEN HEBRARD, 16^e arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 0194 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage Abel Leblanc, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la SAP, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale passage Abel Leblanc, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 février 2017 au 24 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— PASSAGE ABEL LEBLANC, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE CHARENTON jusqu'au n° 6 ;

— PASSAGE ABEL LEBLANC, 12^e arrondissement, depuis la RUE CROZATIER jusqu'au n° 8.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2017 T 0195 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Picpus ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 février 2017 au 17 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 33 ter, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 33 ter.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 42, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2017 T 0196 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Théodore Hamont, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Théodore Hamont, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 février 2017 au 24 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE THEODORE HAMONT, 12^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 16 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE THEODORE HAMONT, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 9, rue Théodore Hamont réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2017 T 0210 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Château des Rentiers et rue Regnault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue du Château des Rentiers ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue du Château des Rentiers ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue du Château des Rentiers ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue du Château des Rentiers ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Château des Rentiers et rue Regnault, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 février 2017 au 9 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE REGNAULT, 13^e arrondissement, depuis la RUE DES TERRES AU CURÉ jusqu'à la RUE DU CHATEAU DES RENTIERES.

Ces dispositions sont applicables du 13 février 2017 au 20 février 2017 inclus.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE REGNAULT, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 91, sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables du 13 février 2017 au 9 juin 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU CHATEAU DES RENTIERES, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 14, sur 98 mètres ;

— RUE DU CHATEAU DES RENTIERES, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9, sur 13 places.

Ces dispositions sont applicables du 20 février 2017 au 9 juin 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 10.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 14.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 12.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU DES RENTIERES, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables du 13 février 2017 au 20 février 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 10.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2017 T 0212 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 février 2017 au 24 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BRUNESAU, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 37, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2017 T 0218 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saintonge, à Paris 3^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 3^e arrondissement, notamment rue de Saintonge ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saintonge, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 3 février 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE SAINTONGE, 3^e arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 34, sur la zone de livraison périodique partagée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 32 et 34.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 32 et 34.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 0219 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Meslay, à Paris 3^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Meslay, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 3 février 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MESLAY, 3^e arrondissement, côté impair, au n° 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 15.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 0220 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bretagne, à Paris 3^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bretagne, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 janvier au 2 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BRETAGNE, 3^e arrondissement, côté pair, au n° 12.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 12.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 0222 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moreau, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (GPCU), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moreau, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février 2017 au 10 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MOREAU, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2017 T 0223 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Tillier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Tillier, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 février 2017 au 12 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CLAUDE TILLIER, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 30, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2017 T 0226 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale rue du Jourdain, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondage pour une reconnaissance de réseaux, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Jourdain, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 février au 31 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DU JOURDAIN, 20^e arrondissement, depuis la RUE DE BELLEVILLE vers et jusqu'à la RUE DES PYRENEES.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU JOURDAIN, 20^e arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 1 place.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 0227 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Naples, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Naples, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 12 février 2017) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE NAPLES, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU GENERAL FOY et la RUE DE MIROMESNIL.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Art. 2. — Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la RUE DU GENERAL FOY, emprunte :

— la RUE DE LA BIENFAISANCE,

et se termine sur le BOULEVARD MALESHERBES.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE NAPLES, 8^e arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 36, sur 5 places ;

— RUE DE NAPLES, 8^e arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 45, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0228 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 20 décembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de construction d'un hôtel et de grutage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Tocqueville, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier 2017 au 29 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE TOCQUEVILLE, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BERTHIER et le BOULEVARD PEREIRE.

Cette mesure sera effective les 21, 22, 28 et 29 janvier 2017 entre 8 h et 17 h et les 4 et 5 février 2017 entre 8 h et 17 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOCQUEVILLE, 17^e arrondissement, au n° 118.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOCQUEVILLE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 93 bis à 99.

Art. 4. — L'arrêté n° 2016 T 2877 du 23 décembre 2016, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale RUE DE TOCQUEVILLE, à Paris 17^e, est abrogé.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0230 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erasme, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'ENEDIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erasme, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 24 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ERASME, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0234 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacépède, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacépède, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 février au 10 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LACEPEDE, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 1 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 1 bis.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0235 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guynemer, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du Sénat, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guynemer, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 avril au 5 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GUYNEMER, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 20, sur 21 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0240 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duméril, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duméril, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 janvier 2017 au 31 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DUMERIL, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 bis (2 places), sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2017 T 0242 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de surélévation de bâtiments, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 février 2017 au 7 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VERGNIAUD, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (4 places), sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Affaires Juridiques). — Modificatif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération SGCP 1 G du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 portant structure de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2013 nommant M. Damien BOTTEGHI, Directeur des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2016 modifié, portant délégation de signature à la Direction des Affaires Juridiques ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 4 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 1^{er} février 2016, *remplacer* :

« — M. Abdelrahime BENDAIRA, administrateur de la Ville de Paris, chef du Bureau du droit public général »

Par :

« — M. Benjamin DELANNOY, administrateur de la Ville de Paris, chef du Bureau du droit public général ».

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté du 1^{er} février 2016 modifié, portant délégation de signature à la Direction des Affaires Juridiques, sont inchangées.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 février 2017

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier afférent à l'hébergement de la résidence autonomie à caractère temporaire AURELIE JOUSSET, gérée par l'organisme gestionnaire LES DAMES DU CALVAIRE domicilié au 106, avenue Emile Zola, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la résidence autonomie à caractère temporaire AURELIE JOUSSET pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la résidence autonomie à caractère temporaire AURELIE JOUSSET (n° FINESS 750041766), gérée par l'organisme gestionnaire LES DAMES DU CALVAIRE domicilié au 106, avenue Emile Zola, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 130 930,50 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 442 663,78 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 56 024,67 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 596 679,61 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 22 939,34 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 121,62 € T.T.C.

Ce tarif journalier ne fait l'objet d'aucune reprise de résultat.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 121,62 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

PRÉFECTURE DE POLICE

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Arrêté n° 2017-00081 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique, à Paris, et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Sur proposition du Général, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017 prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Risques chimiques			
Conseillers techniques risques chimiques			
Lieutenant-colonel	LIBEAU	Christophe	RCH 4
Capitaine	CABIBEL	Nadège	RCH 4
Capitaine	CHAUVIRE	Julien	RCH 4
Chefs de cellules mobiles d'intervention chimique			
Capitaine	ASTIER	Olivier	RCH 3
Capitaine	BARTHELEMY	Nicolas	RCH 3
Capitaine	BECHU	Kylian	RCH 3
Capitaine	BERG	Damien	RCH 3
Capitaine	BERNARDINI	Laurent	RCH 3
Capitaine	BONNIER	Franck	RCH 3
Capitaine	CARREIN	Kevin	RCH 3
Capitaine	CARRIL MURTA	Louis Nicolas	RCH 3
Capitaine	CATALA	Cyrille	RCH 3
Capitaine	DEBIZE	Christian	RCH 3
Capitaine	DUARTE	Cédric	RCH 3
Capitaine	DUPUIS	Christophe	RCH 3
Capitaine	GALINDO	Amandine	RCH 3
Capitaine	GAUME	Thomas	RCH 3
Capitaine	GLAMAZDINE	Mathieu	RCH 3
Capitaine	GOAZIOU	Bruno	RCH 3
Capitaine	GRIMON	Antoine	RCH 3
Capitaine	GUIBERTEAU	Barthelemy	RCH 3
Capitaine	HARDY	Julien	RCH 3
Capitaine	HOTEIT	Julien	RCH 3
Capitaine	JEAN-DIT-PANEL	Sébastien	RCH 3
Capitaine	JOLLIET	François	RCH 3
Capitaine	JUBERT	Jérôme	RCH 3
Capitaine	LAGNIEU	Fabien	RCH 3
Capitaine	LAURES	Mathieu	RCH 3
Capitaine	MAU	Cyril	RCH 3
Capitaine	MAUNIER	Patricia	RCH 3
Capitaine	MEYER	Pierre	RCH 3
Capitaine	MICOURAUD	Philippe	RCH 3
Capitaine	MONTEL	Perrine	RCH 3
Capitaine	PIFFARD	Julien	RCH 3
Capitaine	SENEQUE	Bertrand	RCH 3
Capitaine	SURIER	Julie	RCH 3
Capitaine	TARTENSON	Julien	RCH 3
Capitaine	VEDRENNE	Vivien	RCH 3
Capitaine	VIGNON	Amandine	RCH 3
Lieutenant	BERTRAND	Pierre	RCH 3
Lieutenant	CHIVARD	Sébastien	RCH 3
Lieutenant	GARELLI	Cédric	RCH 3
Lieutenant	PAGNOT	Franck	RCH 3
Lieutenant	TRIVIDIC	Marc	RCH 3
Lieutenant	VANLOO	Nicolas	RCH 3
Lieutenant	VICAINNE	Benoît	RCH 3
Major	BOURDIN	Pascal	RCH 3
Major	DUPONT	Marc	RCH 3
Major	JOBART	Sylvain	RCH 3
Major	VAUCELLE	Frédéric	RCH 3
Adjudant-chef	BOUILLIER	Frédéric	RCH 3
Adjudant-chef	LAVARENNE	Philippe	RCH 3
Adjudant-chef	SCHROPF	Vincent	RCH 3
Adjudant	BLU	Bertrand	RCH 3
Adjudant	HEYER	Laurent	RCH 3
Adjudant	MASSCHELIER	Emmanuel	RCH 3

Adjudant	NOEL	Claude	RCH 3
Adjudant	ROY	Richard	RCH 3
Sergent-chef	BIONNAZ	Yannick	RCH 3
Sergent-chef	CONNAULT	Grégory	RCH 3
Sergent-chef	QUENTIEN	Brice	RCH 3
Sergent-chef	RICHERT	Marc	RCH 3
Sergent-chef	RUFIN	Stéphane	RCH 3
Sergent-chef	TURPIN	Xavier	RCH 3
Sergent	BERTHOME	Nicolas	RCH 3
Sergent	LAHILLONNE	Olivier	RCH 3
Equipiers d'intervention risques chimiques			
Capitaine	GUENEGOU	Florent	RCH 2
Lieutenant	DITTE	Gaétan	RCH 2
Lieutenant	FISCHER	Eddy	RCH 2
Major	LECOQ	Marc	RCH 2
Adjudant-chef	BALMER	Yohann	RCH 2
Adjudant-chef	MEUNIER	Axel	RCH 2
Adjudant-chef	MILLERET	Eric	RCH 2
Adjudant-chef	MORVAN	Eric	RCH 2
Adjudant	GUINARD	Stéphane	RCH 2
Adjudant	HOUDUSSE	Bruno	RCH 2
Adjudant	LE JELOUX	Hugues	RCH 2
Adjudant	PETIAUT	Pierre	RCH 2
Sergent-chef	BREARD	Jean-Christophe	RCH 2
Sergent-chef	DOMINGUEZ	Stéphane	RCH 2
Sergent-chef	JEANMOUGIN	Olivier	RCH 2
Sergent-chef	LE CARRER	Fabrice	RCH 2
Sergent-chef	POTIER DE COURCY	Benoît	RCH 2
Sergent-chef	SCHNEIDER	Florent	RCH 2
Sergent-chef	TURPIN	Xavier	RCH 2
Sergent-chef	VIROULAUD	Jérôme	RCH 2
Sergent	ALEMANY	Nicolas	RCH 2
Sergent	CARRION	Arnaud	RCH 2
Sergent	GAUDRON	Laurent	RCH 2
Sergent	GUETTAF	Nabil	RCH 2
Sergent	GUILLEM	Nicolas	RCH 2
Sergent	JOAO	Jean-Claude	RCH 2
Sergent	PASQUARELLI	Grégory	RCH 2
Sergent	RODRIGUEZ	Nicolas	RCH 2
Sergent	ROUDAUT	Loïc	RCH 2
Sergent	SALLE	David	RCH 2
Sergent	SMITH	Sébastien	RCH 2
Sergent	TROLLER	Yannick	RCH 2
Caporal-chef	BONNAUD	Jérôme	RCH 2
Caporal-chef	CARON	Romain	RCH 2
Caporal-chef	DEFOSSEZ	Matthieu	RCH 2
Caporal-chef	GENIN	Sylvain	RCH 2
Caporal-chef	GREGOIRE	Eric	RCH 2
Caporal-chef	JANIN	Yannick	RCH 2
Caporal-chef	JOVELIN	David	RCH 2
Caporal-chef	LAUDE BOUSQUET	Olivier	RCH 2
Caporal-chef	LEBERT	Emmanuel	RCH 2
Caporal-chef	POULET	Olivier	RCH 2
Caporal-chef	SAEZ	Steve	RCH 2
Caporal	LABASSE	Guillaume	RCH 2
Caporal	GUENON	Loïc	RCH 2
1 ^{re} classe	VIVIEN	Emmanuel	RCH 2
Equipiers reconnaissance risques chimiques			
Sergent	GRIMAU	Sylvain	RCH 1
Sergent	LAZZARONI	Rudy	RCH 1

Caporal-chef	CAAB HOUMADI	Ayoub	RCH 1
Caporal-chef	CERAULO	Stéphane	RCH 1
Caporal-chef	CORNUET	Laurent	RCH 1
Caporal-chef	COUDERC	Stéphane	RCH 1
Caporal-chef	DELMAIRE	Gaëtan	RCH 1
Caporal-chef	DHOMME	Thierry	RCH 1
Caporal-chef	DONNE	Benjamin	RCH 1
Caporal-chef	DUBOIS	Romain	RCH 1
Caporal-chef	FAISY	Franck	RCH 1
Caporal-chef	GENIN	Sylvain	RCH 1
Caporal-chef	GUIDE	Jean-Claude	RCH 1
Caporal-chef	MARTIN	Anthony	RCH 1
Caporal-chef	PICOREAU	Pierre-Emmanuel	RCH 1
Caporal-chef	PUJOL	Cyril	RCH 1
Caporal-chef	VAN LIEROP	Cédric	RCH 1
Caporal-chef	MONDESIRE	Carl	RCH 1
Caporal-chef	PUJOL	Cyril	RCH 1
Caporal	BONNEMAIN	Tristan Maël	RCH 1
Caporal	BOVET	David	RCH 1
Caporal	CARADEC	Franck	RCH 1
Caporal	DAVO	Matthieu	RCH 1
Caporal	DECODTS	Sébastien	RCH 1
Caporal	DENIZOT	Julien	RCH 1
Caporal	DIVES	Yohann	RCH 1
Caporal	DONNETTE	Yohann	RCH 1
Caporal	GAZZOLI	Franck	RCH 1
Caporal	GODARD	Jonathan	RCH 1
Caporal	HABASQUE	Mickaël	RCH 1
Caporal	HINARD	Nicolas	RCH 1
Caporal	HUGONNET	Norbert	RCH 1
Caporal	LALANNE	Patrick	RCH 1
Caporal	LE POTTIER	Samuel	RCH 1
Caporal	MENGUY	Loïc	RCH 1
Caporal	PERRICI	Anthony	RCH 1
Caporal	ROCHETTE	Alexandre	RCH 1
Caporal	ROULE	Guillaume	RCH 1
Caporal	SOLANO	Olivier	RCH 1
Caporal	THORE	Guillaume	RCH 1
Caporal	VANDER CRUYSSSEN	Laurent	RCH 1
Caporal	VIELARD	Alexandre	RCH 1
Caporal	VINH-SAN	Quentin	RCH 1
Caporal	ZIETEK	Sébastien	RCH 1
Caporal	ZWICKER	Kévin	RCH 1
1 ^{re} classe	ANCELOT	Yann	RCH 1
1 ^{re} classe	AUDHUY	Vincent	RCH 1
1 ^{re} classe	BOCQUIAU	Noël	RCH 1
1 ^{re} classe	BOIS	Xavier	RCH 1
1 ^{re} classe	BOUCHERON	Romain	RCH 1
1 ^{re} classe	CADELE	Loïc	RCH 1
1 ^{re} classe	CARON	Brice	RCH 1
1 ^{re} classe	CASSANDRO	Adriano	RCH 1
1 ^{re} classe	CHAPEAU	Aurélien	RCH 1
1 ^{re} classe	CHATEAU	Gabriel	RCH 1
1 ^{re} classe	CHRETIEN	Baptiste	RCH 1
1 ^{re} classe	COIS	Florian	RCH 1
1 ^{re} classe	CORDIER	Raynald	RCH 1
1 ^{re} classe	COURATIER	Ludovic	RCH 1
1 ^{re} classe	CREDOU	Thomas	RCH 1
1 ^{re} classe	DAMIEN	Thomas	RCH 1
1 ^{re} classe	DELATTRE	Emmanuel	RCH 1

1 ^{re} classe	DEPLETTE	Benoît	RCH 1
1 ^{re} classe	DUBOIS	David	RCH 1
1 ^{re} classe	DUPIN	Mathieu	RCH 1
1 ^{re} classe	DURAND	Florian	RCH 1
1 ^{re} classe	DUVOLLET	Marc	RCH 1
1 ^{re} classe	FORT	Hervé	RCH 1
1 ^{re} classe	FRANCART	Maxime	RCH 1
1 ^{re} classe	GAILLOU	Alexandre	RCH 1
1 ^{re} classe	GALLARD	Damien	RCH 1
1 ^{re} classe	GAUMET	Alexis	RCH 1
1 ^{re} classe	GENGEMBRE	Alan	RCH 1
1 ^{re} classe	GIRARDIN	Sébastien	RCH 1
1 ^{re} classe	GONZALEZ	Alan	RCH 1
1 ^{re} classe	GORETH	Thomas	RCH 1
1 ^{re} classe	GORSE	Pascal-Eric	RCH 1
1 ^{re} classe	GUEGAN	Erwan	RCH 1
1 ^{re} classe	GUILLOU	Rémi	RCH 1
1 ^{re} classe	HARENT	Thomas	RCH 1
1 ^{re} classe	HENRY	Jocelin	RCH 1
1 ^{re} classe	HUE	Fabrice	RCH 1
1 ^{re} classe	JARDINIER	Florian	RCH 1
1 ^{re} classe	KLEIN	Guillaume	RCH 1
1 ^{re} classe	KREJCIK	Mickaël	RCH 1
1 ^{re} classe	LABARRE	Arnaud	RCH 1
1 ^{re} classe	LAMY	Frédéric	RCH 1
1 ^{re} classe	LE BASTARD	Maxime	RCH 1
1 ^{re} classe	LE BLOCH	David	RCH 1
1 ^{re} classe	LE MARCOU	Frédéric	RCH 1
1 ^{re} classe	LECCEUR	Nicolas	RCH 1
1 ^{re} classe	LECOURTILLET	Gaël	RCH 1
1 ^{re} classe	LEGRAND	Yoann	RCH 1
1 ^{re} classe	LEROY	Emmeric	RCH 1
1 ^{re} classe	LOPIN	Jean-François	RCH 1
1 ^{re} classe	LOUESSARD	Gaëtan	RCH 1
1 ^{re} classe	MASSON	Tanguy	RCH 1
1 ^{re} classe	NOEL	Jérôme	RCH 1
1 ^{re} classe	PAROIS	Mickaël	RCH 1
1 ^{re} classe	PREVOT	Aurélien	RCH 1
1 ^{re} classe	RIBEIRO	Kévin	RCH 1
1 ^{re} classe	ROMBAUT	Antoine	RCH 1
1 ^{re} classe	SAUTRON	Nicolas	RCH 1
1 ^{re} classe	SAUVAGET	Bruno	RCH 1
1 ^{re} classe	SEYEUX	Kévin	RCH 1
1 ^{re} classe	SIMARD	Jean-Michel	RCH 1
1 ^{re} classe	SOUDES	Jonny	RCH 1
1 ^{re} classe	SOURISSEAU	Cédric	RCH 1
1 ^{re} classe	THIBAUT	Jérôme	RCH 1
1 ^{re} classe	TRANCHANT	Anthony	RCH 1

Art. 2. — Le Général, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

Arrêté n° 2017-00084 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique, à Paris, et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

Sur proposition du Général, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique, à Paris, et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.4 du guide national de référence relatif à la cynotechnie est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Conseillers techniques			
Lieutenant-Colonel	GRANDJEAN	Dominique	CTS CYN 3
Capitaine	CLERO	Delphine	CTS (Adjoint) CYN 3
Sergent-chef	SIINO	Laurent	CYN 3
Chefs d'unité			
Sergent	VILLERS	Sébastien	CYN 2
Caporal	DALICIEUX	Yoan	CYN 2
Caporal	MANSOURI	Sofiane	CYN 2
Caporal	SERAIS	Nicolas	CYN 2
1 ^{re} classe	CAVERON	Laurent	CYN 2
Conducteurs cynotechniques			
Caporal-chef	RIPOLL	Hugo	CYN 1
Caporal	DARRY	Jennifer	CYN 1
Caporal	BALARD	Xavier	CYN 1

Chiens	Identification	Conducteur
BOSS	250 269 700 213 989	DALICIEUX
JET	250 269 606 208 074	MANSOURI
FALCO	250 268 500 358 252	DARRY
IANGA	250 269 606 167 082	SERAIS
ISIS	250 268 711 079 173	RIPOLL
JILL	250 269 600 050 971	BALARD
ITAK	250 268 500 607 537	VILLERS
JEDAI	250 269 802 338 406	CAVERON
JERRY LEEN	250 269 802 330 457	SIINO

Art. 2. — Le Général, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Arrêté n° 2017-00085 fixant la liste nominative du personnel apte à l'hélicoptère à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu la directive du 13 janvier 2006 du Préfet, Directeur de la Défense et de la Sécurité Civile, haut fonctionnaire de défense sur la gestion des hélicoptères de la sécurité civile ;

Sur proposition du Général, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte à l'« hélicoptère », à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017, est fixée comme suit pour les spécialistes :

1) Spécialistes subaquatiques et aquatiques :

Grade	Nom	Prénom
Capitaine	BARRIGA	Denis
Adjudant	PELOUIN	Anthony
Sergent-chef	CHARTOIS	Jérôme
Sergent-chef	EON	Yohan
Sergent	BAILLY	Bastien
Sergent	CLOIX	Julien
Sergent	JOSELON	Sandy
Sergent	LAGNEAU	Olivier
Caporal-chef	COPLO	Julien
Caporal-chef	COSTA	Tony
Caporal-chef	HILDEBRANDT	Jonathan
Caporal-chef	JANIN	Stéphane
Caporal-chef	LUCHITA	Ugo
Caporal-chef	PERY	Guillaume
Caporal-chef	ROUSIC	Yoann
Caporal	CABO	Alexandre
Caporal	FAUVIN	Sylvain
Caporal	FRANÇOIS	Cédric
Caporal	ROUSIC	Yoann
Caporal	VIVIEN	Charlie
1 ^{re} classe	BOURIEZ	Félien
1 ^{re} classe	BRUNET	Thomas
1 ^{re} classe	FONTAINE	Martial
1 ^{re} classe	GRANGE	Jean-Baptiste
1 ^{re} classe	GROUSSELAIS	Guillaume
1 ^{re} classe	JUDES	Guillaume
1 ^{re} classe	JUMELIN	Romain
1 ^{re} classe	LANGLOIS	Hugo
1 ^{re} classe	LECHENE	Christophe
1 ^{re} classe	LEPORT	Philippe
1 ^{re} classe	LIPARI	Mathieu
1 ^{re} classe	LUCAS	Aurélien
1 ^{re} classe	THOMAS	Christopher
1 ^{re} classe	VERNAY	Damien

2) Spécialistes du Groupe Cynotechnique (CYNO) :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Conseiller technique			
Sergent-chef	SIINO	Laurent	CYN 3
Chefs d'unité			
Caporal	DALICIEUX	Yoann	CYN 1/CYN 2
1 ^{re} classe	CAVERON	Laurent	CYN 1/CYN 2

3) Spécialistes du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Conseillers techniques			
Adjudant	MONTIEL	Juan	IMP3
Lieutenant	GUIBERT	Xavier	IMP3
Chefs d'unité			
Adjudant	BERTRAND	Steve	IMP3
Sergent-chef	LORDEL	Nicolas	IMP3
Sergent	DONZEL	Julien	IMP3
Sergent	GUY		
Caporal-chef	ESTELLA	Vincent	IMP3
Sauveteurs			
Caporal-chef	BOISROUX	Vincent	IMP2
Caporal-chef	BOUYSSOU	Guillaume	IMP2
Caporal-chef	GASSE	Frédéric	IMP2
Caporal-chef	RENAUD	Cédric	IMP2
Caporal	SIFUENTES	Loïc	IMP2
Caporal	WANDROL	Geoffrey	IMP 2
1 ^{re} classe	ALAZARD	Sébastien	IMP2
1 ^{re} classe	ANSCHVEILLER	Mickaël	IMP 2
1 ^{re} classe	BAUCHET	Anthony	IMP 2
1 ^{re} classe	EGAUX	Anthony	IMP 2
1 ^{re} classe	GAUDIN	David	IMP2
1 ^{re} classe	JEAMMIE	Jean-Baptiste	IMP2
1 ^{re} classe	MOUNIER	Tomas	IMP2

Art. 2. — Le Général, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Arrêté n° 2017-00086 fixant la liste nominative du personnel opérationnel du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) et Interventions en Site Souterrain (ISS), à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2004 fixant le guide national de référence relatif aux Interventions en Site Souterrain ;

Sur proposition du Général, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative des personnels opérationnels du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) et Interventions en Site Souterrain (ISS), à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.4.1 des guides nationaux de références GRIMP et ISS, est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation	
			Intervention en milieu périlleux	Interventions en site souterrain
Conseillers techniques				
Adjudant	MONTIEL	Juan	Conseiller technique stratégique	X
Lieutenant	GUIBERT	Xavier	Conseiller technique adjoint	X
Chefs d'unité				
Adjudant	BERTRAND	Steve	IMP 3	X
Sergent-chef	LORDEL	Nicolas	IMP 3	X
Sergent	DONZEL	Julien	IMP 3	X
Sergent	GUY	Sylvain	IMP 3	X
Caporal-chef	ESTELLA	Vincent	IMP 3	X
Sergent	MAMET	Kévin	IMP 2	X
Equipiers				
Médecin-chef	ERNOUF	Cédric	IMP 2	X
Sergent	MAUDUIT	Grégory	IMP 2	X
Caporal-chef	BOISROUX	Vincent	IMP 2	X
Caporal-chef	BOUYSSOU	Guillaume	IMP 2	X
Caporal-chef	GASSE	Frédéric	IMP 2	X
Caporal-chef	RENAUD	Cédric	IMP 2	X
Caporal	SIFUENTES	Loïc	IMP 2	X
Caporal	SIMONIN	Fabien	IMP 2	X
Caporal	WANDROL	Geoffrey	IMP 2	X
Caporal	YAMPOLSKI	Léo	IMP 2	X
1 ^{re} classe	ALAZARD	Sébastien	IMP 2	X
1 ^{re} classe	ANSCHVEILLER	Mickaël	IMP 2	X
1 ^{re} classe	BAUCHET	Anthony	IMP 2	X
1 ^{re} classe	EGAUX	Anthony	IMP 2	X
1 ^{re} classe	GAUDIN	David	IMP 2	X
1 ^{re} classe	GAUDUCHON	Flavien	IMP 2	X
1 ^{re} classe	HOAREAU	David	IMP 2	X
1 ^{re} classe	JEAMMIE	Jean-Baptiste	IMP 2	X
1 ^{re} classe	LE BECHENNEC	Erwann	IMP 2	X
1 ^{re} classe	MOUNIER	Thomas	IMP 2	X

Art. 2. — Le Général, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la

Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Arrêté n° 2017-00087 fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Sur proposition du Général, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte aux secours subaquatiques et aquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017 est fixée comme suit :

Liste d'aptitude opérationnelle apte aux secours subaquatiques et aquatiques pour 2017 :

Grade	Nom	Prénom	Formation				Profondeur
			SIA*	SAL*	SNL*	TSU*	
Conseillers techniques stratégiques							
Commandant	LEMAIRE	Cédric		3			60 M
Capitaine	BARRIGA	Denis		3	2	X	60 M
Conseillers techniques SAL							
Capitaine	GROUZEL	Laurent		3	2	X	60 M
Capitaine	BOUGUILLO	Sébastien		3	1	X	60 M
Lieutenant	BOISSINOT	Charles		3	2	X	60 M
Adjudant-chef	THOMAS	Ludovic		3	1	X	60 M
Adjudant-chef	WEYLAND	Jérôme	SIA2	3	2	X	60 M
Adjudant	MOKTARI	Sébastien	SIA2	3	2	X	60 M
Adjudant	PELOUIN	Anthony	SIA2	3	2	X	60 M
Adjudant	LA-CROUTS	Cyril	SIA2	3	2	X	60 M
Sergent-chef	BOUDET	Sébastien	SIA2	3	2	X	60 M
Sergent-chef	CHARTOIS	Jérôme	SIA2	3	2	X	60 M
Sergent-chef	DE-CLERCQ	Romain	SIA2	3	2	X	60 M
Sergent-chef	EON	Yoann	SIA2	3	2	X	40 M

Sergent	LANG	Pascal	SIA2	3	2	X	60 M
Chefs d'unité SAL							
Sergent	BAILLY	Bastien	SIA2	2	2	X	40 M
Sergent	CLOIX	Julien	SIA2	2	1	X	40 M
Sergent	JOSELON	Sandy	SIA2	2	2	X	40 M
Sergent	LAGNEAU	Olivier	SIA2	2	2	X	40 M
Sergent	MAMELIN	Nicolas	SIA2	2	2	X	40 M
Sergent	MONTELS	Laëtitia	SIA2	2	1	X	40 M
Sergent	ROCHE	Jean-Marc	SIA2	2	1	X	40 M
SAL							
Caporal-chef	BEDOURET	Julien	SIA2	1	1	X	30 M
Caporal-chef	COPLO	Julien	SIA1	1	1	X	30 M
Caporal-chef	FLEURY	Jeffrey	SIA2	1	1	X	30 M
Caporal-chef	HILDEBRANDT	Jonathan	SIA2	1		X	30 M
Caporal-chef	JANIN	Stéphane	SIA2	1	1	X	30 M
Caporal-chef	JOURJON	Derek	SIA1	1	1	X	30 M
Caporal-chef	LEFAOU	Yoann	SIA2	1	1	X	30 M
Caporal-chef	LOUET	Cyril	SIA2	1	2	X	30 M
Caporal-chef	PERY	Guillaume	SIA1	1	1	X	30 M
Caporal-chef	PEYRE	Philippe	SIA2	1	2	X	30 M
Caporal-chef	ROUSIC	Yoann	SIA1	1		X	30 M
Caporal-chef	SO-LESMES	Cédric	SIA2	1	2	X	30 M
Caporal-chef	TEDALDI	Thibault	SIA1	1	1	X	30 M
Caporal	BUQUET	Thomas	SIA1	1		X	30 M
Caporal	CONTAMINE	Ulrich	SIA1	1	1	X	30 M
Caporal	FAUVIN	Sylvain	SIA1	1	1	X	30 M
Caporal	FRANÇOIS	Cédric	SIA1	1	1	X	30 M
Caporal	LUCCHITTA	Ugo	SIA1	1	1	X	30 M
Caporal	ROUSIC	Sébastien	SIA1	1		X	30 M
Caporal	VIVIEN	Charlie	SIA1	1	1	X	30 M
Caporal	MICHEL	Charles	SIA1	1		X	30 M
Caporal	GERVASONI	Thomas	SIA1	1		X	30 M
1 ^{re} classe	BOURIEZ	Félicien	SIA1	1	1	X	30 M
1 ^{re} classe	CASSONNET	Mathieu	SIA1	1	1	X	30 M
1 ^{re} classe	CORFEC	Frédéric	SIA1	1	1	X	30 M
1 ^{re} classe	COUPRIE	Maxime	SIA1	1			30 M
1 ^{re} classe	DALZOTTO	Yann	SIA1	1	1	X	30 M
1 ^{re} classe	GRANGE	Jean-Baptiste	SIA1	1	1	X	30 M
1 ^{re} classe	GROUSSELAS	Guillaume	SIA1	1	1	X	30 M
1 ^{re} classe	HILLAIRET	David	SIA1	1		X	30 M
1 ^{re} classe	JUMELIN	Romain	SIA1	1	1	X	30 M
1 ^{re} classe	LARDET	Benjamin	SIA1	1	1	X	30 M
1 ^{re} classe	LE PORT	Philippe	SIA1	1	1	X	30 M
1 ^{re} classe	LECHENE	Christophe	SIA1	1	1	X	30 M

1 ^{re} classe	LIPARI	Mathieu	SIA1	1	1	X	30 M
1 ^{re} classe	LUCAS	Aurélien	SIA1	1	1	X	30 M
1 ^{re} classe	PHELOUZAT	Romain	SIA1	1	1	X	30 M
1 ^{re} classe	PRZE-TOCKI	Jimmy	SIA1	1	1	X	30 M
1 ^{re} classe	THOMAS	Christopher	SIA1	1	1	X	30 M
1 ^{re} classe	VERNAY	Damien	SIA1	1	1	X	30 M
SIA : spécialiste intervention aquatique SAL : scaphandrier autonome léger			SNL : surface non libre TSU : travaux subaquatiques d'urgence				

Grade	Nom	Prénom	Formation
Chefs d'unité SIA			
Caporal-chef	COSTA	Tony	SIA2
Equipiers SIA			
Caporal	CABO	Alexandre	SIA1
1 ^{re} classe	BRUNET	Thomas	SIA1
1 ^{re} classe	FONTAINE	Martial	SIA1
1 ^{re} classe	JUDES	Guillaume	SIA1
1 ^{re} classe	LANGLOIS	Ugo	SIA1

Art. 2. — Le Général, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

Arrêté n° 2017-00088 fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement est fixée comme suit :

Liste d'aptitude opérationnelle relative au sauvetage-déblaiement pour 2017 :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Conseillers techniques			
Commandant	MENIGON	David	USAR 3
Capitaine	BEIGNON	Emmanuel	USAR 3
Capitaine	CIVES	Michel	USAR 3
Capitaine	DOUGUET	Stéphane	USAR 3
Capitaine	JACQUEMIN	Christophe	USAR 3
Major	JOBART	Sylvain	USAR 3
Adjudant	OLLIE	Luc	USAR 3
Chefs de Section			
Capitaine	BERGER	Ludovic	USAR 3
Capitaine	CONSTANS	Christophe	USAR 3
Capitaine	GALOT	Julien	USAR 3
Capitaine	GIRARD	Wilfried	USAR 3
Capitaine	GROUZEL	Laurent	USAR 3
Capitaine	HAMONIC	Erwan	USAR 3
Capitaine	PORRET-BLANC	Marc	USAR 3
Lieutenant	GUIBERT	Xavier	USAR 3
Lieutenant	GUILLO	David	USAR 3
Major	VAUCELLE	Frédéric	USAR 3
Adjudant-Chef	HAUCHECORNE	Emmanuel	USAR 3
Chefs d'unité			
Adjudant-Chef	BOUILLIER	Frédéric	USAR 2
Adjudant	BERTRAND	Steve	USAR 2
Adjudant	MONTIEL	Juan	USAR 2
Sergent-Chef	HAHN	Tristan	USAR 2
Sergent-Chef	LORDEL	Nicolas	USAR 2
Sergent-Chef	PICARD	Bertrand	USAR 2
Sergent-Chef	SIINO	Laurent	USAR 2
Sergent	CHARRON	Grigori	USAR 2
Sergent	DONZEL	Julien	USAR 2
Sergent	MAUDUIT	Grégory	USAR 2
Sergent	GAUDRON	Laurent	USAR 2
Sergent	LAHILONNE	Olivier	USAR 2
Sergent	GUY	Sylvain	USAR 2
Sergent	MAMET	Kévin	USAR 2
Sergent	PECOLLET	Jonathan	USAR 2
Sergent	SAROWSKI	Jocelyn	USAR 2
Sergent	VILLERS	Sébastien	USAR 2
Capotal-Chef	RENAUD	Sébastien	USAR 2
Capotal-Chef	RENAUD	Cédric	USAR 2
Equipiers			
Adjudant-Chef	DELBOS	Stéphane	USAR 1
Sergent-Chef	BIONAZ	Yannick	USAR 1
Sergent-Chef	BOUDET	Sébastien	USAR 1
Sergent	BERTHOME	Nicolas	USAR 1
Capotal-Chef	BOISROUX	Vincent	USAR 1
Capotal-Chef	BOUYSSOU	Guillaume	USAR 1
Capotal-Chef	BRUNELLA	Laëtitia	USAR 1
Capotal-Chef	COLLIN	Alexandre	USAR 1
Capotal-Chef	CORDELLE	Arnaud	USAR 1
Capotal-Chef	DEFOSSEZ	Matthieu	USAR 1
Capotal-Chef	ESTELA	Vincent	USAR 1
Capotal-Chef	GASSE	Frédéric	USAR 1
Capotal-Chef	LEBERT	Emmanuel	USAR 1
Capotal-Chef	LEJARD	Kévin	USAR 1
Capotal-Chef	MARTIN	Anthony	USAR 1
Capotal-Chef	PICOREAU	Pierre-Emmanuel	USAR 1
Capotal-Chef	RIPOLL	Hugo	USAR 1
Capotal-Chef	YAMPOLSKI	Léo	USAR 1
Capotal	BALARD	Xavier	USAR 1
Capotal	DALICIEUX	Yoan	USAR 1

Capotal	DARRY	Jennifer	USAR 1
Capotal	DE GEYER D'ORTH	Guillaume	USAR 1
Capotal	DONNETTE	Yohann	USAR 1
Capotal	FINCK	Christophe	USAR 1
Capotal	LE POTTIER	Samuel	USAR 1
Capotal	LEGENDRE	Cyril	USAR 1
Capotal	MANSOURI	Sofiane	USAR 1
Capotal	MARATRAT	Alexis	USAR 1
Capotal	ROCHETTE	Alexandre	USAR 1
Capotal	SIFUENTES	Loïc	USAR 1
Capotal	SIMONIN	Fabien	USAR 1
Capotal	WANDROL	Geoffrey	USAR 1
1 ^{re} classe	ALAZARD	Sébastien	USAR 1
1 ^{re} classe	ALEXIS	Nicolas	USAR 1
1 ^{re} classe	ANCELOT	Yann	USAR 1
1 ^{re} classe	ANSCHVEILLER	Mickaël	USAR 1
1 ^{re} classe	BAUCHET	Anthony	USAR 1
1 ^{re} classe	BRUCHES	Kévin	USAR 1
1 ^{re} classe	CAVERON	Laurent	USAR 1
1 ^{re} classe	DOMINGUES	Patrick	USAR 1
1 ^{re} classe	EGAUX	Anthony	USAR 1
1 ^{re} classe	FICHET	Jocelyn	USAR 1
1 ^{re} classe	GAUDIN	David	USAR 1
1 ^{re} classe	GAUDUCHON	Flavien	USAR 1
1 ^{re} classe	GEHRIG	Kévin	USAR 1
1 ^{re} classe	GORSE	Pascal	USAR 1
1 ^{re} classe	HENRY	Jocelin	USAR 1
1 ^{re} classe	HOAREAU	David	USAR 1
1 ^{re} classe	JEAMMIE	Jean-Baptiste	USAR 1
1 ^{re} classe	KAUPP	Vincent	USAR 1
1 ^{re} classe	LEBECHENEC	Erwan	USAR 1
1 ^{re} classe	MIRALPEIX	Grégory	USAR 1
1 ^{re} classe	MOUNIER	Thomas	USAR 1
1 ^{re} classe	NATER	Mickaël	USAR 1
1 ^{re} classe	PAROIS	Mickaël	USAR 1
1 ^{re} classe	PILI	Anthony	USAR 1
1 ^{re} classe	PUYFOURCAT	Jérôme	USAR 1
1 ^{re} classe	SCANNAPIECO	Damien	USAR 1
1 ^{re} classe	SERAIS	Nicolas	USAR 1

Art. 2. — Le Général, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Arrêté n° 2017-00089 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Sur proposition du Général, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques radiologiques est fixée comme suit :

Liste d'aptitude opérationnelle relative aux risques radiologiques pour 2017 :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Risques radiologiques			
Conseillers techniques risques radiologiques			
Lieutenant-colonel	LIBEAU	Christophe	RAD 4
Capitaine	CABIBEL	Nadège	RAD 4
Capitaine	VIGNON	Amandine	RAD 4
Chefs de cellules mobiles d'intervention radiologique			
Capitaine	ASTIER	Olivier	RAD 3
Capitaine	BARTHELEMY	Nicolas	RAD 3
Capitaine	BECHU	Kilian	RAD 3
Capitaine	BERG	Damien	RAD 3
Capitaine	BERNARDINI	Laurent	RAD 3
Capitaine	BONNIER	Franck	RAD 3
Capitaine	CARREIN	Kévin	RAD 3
Capitaine	CARRIL MURTA	Louis Nicolas	RAD 3
Capitaine	CATALA	Cyrille	RAD 3
Capitaine	CHAUVIRE	Julien	RAD 3
Capitaine	DEBIZE	Christian	RAD 3
Capitaine	DUARTE	Cédric	RAD 3
Capitaine	GALINDO	Amandine	RAD 3
Capitaine	GAUME	Thomas	RAD 3
Capitaine	GLAMAZDINE	Mathieu	RAD 3
Capitaine	GOAZIOU	Bruno	RAD 3
Capitaine	GRIMON	Antoine	RAD 3
Capitaine	GUIBERTEAU	Barthélémy	RAD 3
Capitaine	HARDY	Julien	RAD 3
Capitaine	HOTEIT	Julien	RAD 3
Capitaine	JOLLIET	François	RAD 3
Capitaine	JUBERT	Jérôme	RAD 3
Capitaine	LAURES	Mathieu	RAD 3
Capitaine	MAU	Cyril	RAD 3
Capitaine	MAUNIER	Patricia	RAD 3
Capitaine	MEYER	Pierre	RAD 3
Capitaine	MICOURAUD	Philippe	RAD 3
Capitaine	MONTEL	Perrine	RAD 3
Capitaine	PIFFARD	Julien	RAD 3
Capitaine	SENEQUE	Bertrand	RAD 3
Capitaine	SURIER	Julie	RAD 3
Capitaine	TARTENSON	Julien	RAD 3
Capitaine	VEDRENNE	Vivien	RAD 3
Lieutenant	PAGNOT	Yannick	RAD 3
Lieutenant	TRIVIDIC	Marc	RAD 3
Major	DUPONT	Marc	RAD 3
Major	JOBART	Sylvain	RAD 3
Major	LECOQ	Marc	RAD 3
Major	VAUCELLE	Frédéric	RAD 3
Adjudant-chef	BOUILLIER	Frédéric	RAD 3
Adjudant-chef	DELBOS	Stéphane	RAD 3

Adjudant-chef	LAVARENNE	Philippe	RAD 3
Adjudant-chef	MILLERET	Eric	RAD 3
Adjudant-chef	SCHROPF	Vincent	RAD 3
Adjudant	HEYER	Laurent	RAD 3
Adjudant	NOEL	Claude	RAD 3
Adjudant	MASSCHELIER	Emmanuel	RAD 3
Adjudant	ROY	Richard	RAD 3
Sergent-chef	BIONAZ	Yannick	RAD 3
Sergent-chef	QUENTIEN	Brice	RAD 3
Sergent-chef	RICHERT	Marc	RAD 3
Sergent-chef	RUFIN	Stéphane	RAD 3
Sergent	BERTHOME	Nicolas	RAD 3
Sergent	LAHILLONNE	Olivier	RAD 3
Equipiers intervention risques radiologiques			
Capitaine	GUENEGOU	Florent	RAD 2
Lieutenant	DITTE	Gaëtan	RAD 2
Lieutenant	GARELLI	Cédric	RAD 2
Lieutenant	FISCHER	Eddy	RAD 2
Lieutenant	VICAINNE	Benoît	RAD 2
Lieutenant	BOSELLI	Florent	RAD 2
Lieutenant	LETERRIER-GAGLIANO	Robin	RAD 2
Adjudant-chef	BALMER	Yohann	RAD 2
Adjudant-chef	MEUNIER	Axel	RAD 2
Adjudant-chef	MORVAN	Eric	RAD 2
Adjudant	HOUDUSSE	Bruno	RAD 2
Sergent-chef	BREARD	Jean-Christophe	RAD 2
Sergent-chef	CONNAULT	Grégory	RAD 2
Sergent-chef	DOMINGUEZ	Stéphane	RAD 2
Sergent-chef	JEANMOUGIN	Olivier	RAD 2
Sergent-chef	LE CARRER	Fabrice	RAD 2
Sergent-chef	POTIER DE COURCY	Benoît	RAD 2
Sergent-chef	RENAUX	Mathieu	RAD 2
Sergent-chef	SCHNEIDER	Florent	RAD 2
Sergent-chef	TURPIN	Xavier	RAD 2
Sergent-chef	VIROULAUD	Jérôme	RAD 2
Sergent	ALEMANY	Nicolas	RAD 2
Sergent	CARRION	Arnaud	RAD 2
Sergent	CROCHARD	Tony	RAD 2
Sergent	GAUDRON	Laurent	RAD 2
Sergent	GRIMAUX	Sylvain	RAD 2
Sergent	GUETTAF	Nabil	RAD 2
Sergent	GUILLERM	Nicolas	RAD 2
Sergent	JOAO	Jean-Claude	RAD 2
Caporal-chef	LAUDE BOUSQUET	Olivier	RAD 2
Caporal-chef	LE BAIL	Renan	RAD 2
Caporal-chef	POULET	Olivier	RAD 2
Caporal-chef	ROCH	Arthur	RAD 2
Caporal-chef	SAEZ	Steve	RAD 2
Caporal	DURAND	Mickaël	RAD 2
Caporal	GUENON	Loïc	RAD 2
Equipiers reconnaissance risques radiologiques			
Capitaine	LE PALEC	Alain	RAD 1
Adjudant-chef	THIERY	David	RAD 1
Adjudant-chef	LE JELOUX	Hugues	RAD 1
Adjudant	PETIAUT	Pierre	RAD 1
Adjudant	LE GUYADER	Frédéric	RAD 1
Sergent	LAZZARONI	Rudy	RAD 1
Sergent	LEMARDELEY	Balthazar	RAD 1
Caporal-chef	BERGERIOUX	Julien	RAD 1

Caporal-chef	BONNAUD	Jérôme	RAD 1
Caporal-chef	CAAB HOUMADI	Ayouba	RAD 1
Caporal-chef	CARON	Christian	RAD 1
Caporal-chef	CARON	Romain	RAD 1
Caporal-chef	CAVELIER	Matthieu	RAD 1
Caporal-chef	CERAULO	Stéphane	RAD 1
Caporal-chef	CHARVOZ	Geoffrey	RAD 1
Caporal-chef	DEFOSSEZ	Matthieu	RAD 1
Caporal-chef	DEJEAN	Brice	RAD 1
Caporal-chef	DELMAIRE	Gaëtan	RAD 1
Caporal-chef	DHOMME	Thierry	RAD 1
Caporal-chef	DONNE	Benjamin	RAD 1
Caporal-chef	DUBOIS	Romain	RAD 1
Caporal-chef	GENIN	Sylvain	RAD 1
Caporal-chef	GUIDE	Jean-Claude	RAD 1
Caporal-chef	LEBERT	Emmanuel	RAD1
Caporal-chef	MARTIN	Anthony	RAD1
Caporal-chef	MILLET	Emmanuel	RAD 1
Caporal-chef	PICOREAU	Pierre-Emmanuel	RAD1
Caporal-chef	PUJOL	Cyril	RAD 1
Caporal-chef	VAN LIEROP	Cédric	RAD 1
Caporal	BONNEMAIN	Tristan Maël	RAD 1
Caporal	BOVET	David	RAD 1
Caporal	CARADEC	Franck	RAD 1
Caporal	DAVO	Matthieu	RAD 1
Caporal	DECODTS	Sébastien	RAD 1
Caporal	DENIZOT	Julien	RAD 1
Caporal	DIVES	Yohann	RAD 1
Caporal	DONNETTE	Yohann	RAD 1
Caporal	FAISY	Franck	RAD 1
Caporal	GAZZOLI	Franck	RAD 1
Caporal	GODARD	Jonathan	RAD 1
Caporal	HABASQUE	Mickaël	RAD 1
Caporal	HINARD	Nicolas	RAD 1
Caporal	HUGONNET	Norbert	RAD 1
Caporal	LABASSE	Guillaume	RAD 1
Caporal	LE POTTIER	Samuel	RAD 1
Caporal	MENGUY	Loïc	RAD 1
Caporal	PERRICI	Anthony	RAD 1
Caporal	ROBERT	Thierry	RAD 1
Caporal	ROCHETTE	Alexandre	RAD 1
Caporal	ROULE	Guillaume	RAD 1
Caporal	SOLANO	Olivier	RAD 1
Caporal	THORE	Guillaume	RAD 1
Caporal	VANDER CRUYSSSEN	Laurent	RAD 1
Caporal	VERMEIL	Cédric	RAD 1
Caporal	VIELARD	Alexandre	RAD 1
Caporal	VINH-SAN	Quentin	RAD 1
Caporal	ZIETEK	Sébastien	RAD 1
Caporal	ZWICKER	Kévin	RAD 1
1 ^{re} classe	AUDHUY	Vincent	RAD 1
1 ^{re} classe	BOCQUIAU	Noël	RAD 1
1 ^{re} classe	BOIS	Xavier	RAD 1
1 ^{re} classe	BOUCHERON	Romain	RAD 1
1 ^{re} classe	CADELE	Loïc	RAD 1
1 ^{re} classe	CARON	Brice	RAD 1
1 ^{re} classe	CASSANDRO	Adriano	RAD 1
1 ^{re} classe	CHAPEAU	Aurélien	RAD 1
1 ^{re} classe	CHATEAU	Gabriel	RAD 1
1 ^{re} classe	CHRETIEN	Baptiste	RAD 1

1 ^{re} classe	COIS	Florian	RAD 1
1 ^{re} classe	CORDIER	Raynald	RAD 1
1 ^{re} classe	COURATIER	Ludovic	RAD 1
1 ^{re} classe	CREDOU	Thomas	RAD 1
1 ^{re} classe	DAMIEN	Thomas	RAD 1
1 ^{re} classe	DELATTRE	Emmanuel	RAD 1
1 ^{re} classe	DEPLETTE	Benoît	RAD 1
1 ^{re} classe	DERSIGNY	Alexandre	RAD 1
1 ^{re} classe	DUBOIS	David	RAD 1
1 ^{re} classe	DUPIN	Mathieu	RAD 1
1 ^{re} classe	DURAND	Florian	RAD 1
1 ^{re} classe	DUVOLLET	Marc	RAD 1
1 ^{re} classe	FORT	Hervé	RAD 1
1 ^{re} classe	FRANCART	Maxime	RAD 1
1 ^{re} classe	GAILLOU	Alexandre	RAD 1
1 ^{re} classe	GALLARD	Damien	RAD 1
1 ^{re} classe	GAUMET	Alexis	RAD 1
1 ^{re} classe	GENGEMBRE	Alan	RAD 1
1 ^{re} classe	GIRARDIN	Sébastien	RAD 1
1 ^{re} classe	GONZALEZ	Alan	RAD 1
1 ^{re} classe	GORETH	Thomas	RAD 1
1 ^{re} classe	GORSE	Pascal	RAD 1
1 ^{re} classe	GUEGAN	Erwan	RAD 1
1 ^{re} classe	GUILLOU	Rémi	RAD 1
1 ^{re} classe	HARENT	Thomas	RAD 1
1 ^{re} classe	HENRY	Jocelin	RAD 1
1 ^{re} classe	HUE	Fabrice	RAD 1
1 ^{re} classe	JARDINIER	Florian	RAD 1
1 ^{re} classe	KLEIN	Guillaume	RAD 1
1 ^{re} classe	KREJCIK	Mickaël	RAD 1
1 ^{re} classe	KROCZEK	Vincent	RAD 1
1 ^{re} classe	LABARRE	Arnaud	RAD 1
1 ^{re} classe	LAMY	Frédéric	RAD 1
1 ^{re} classe	LE BASTARD	Maxime	RAD 1
1 ^{re} classe	LE BLOCH	David	RAD 1
1 ^{re} classe	LE MARCOU	Frédéric	RAD 1
1 ^{re} classe	LECARPENTIER	Mickaël	RAD 1
1 ^{re} classe	LECOEUR	Nicolas	RAD 1
1 ^{re} classe	LECOURTILLET	Gaël	RAD 1
1 ^{re} classe	LEGRAND	Yoann	RAD 1
1 ^{re} classe	LEROY	Emmeric	RAD 1
1 ^{re} classe	LOPIN	Jean-François	RAD 1
1 ^{re} classe	LOUESSARD	Benoît	RAD 1
1 ^{re} classe	MAHE	Morgan	RAD 1
1 ^{re} classe	MASSON	Tanguy	RAD 1
1 ^{re} classe	NOEL	Jérôme	RAD 1
1 ^{re} classe	PAROIS	Mickaël	RAD 1
1 ^{re} classe	PILI	Anthony	RAD 1
1 ^{re} classe	PREVOT	Aurélien	RAD 1
1 ^{re} classe	RIBEIRO	Kévin	RAD 1
1 ^{re} classe	ROMBAUT	Antoine	RAD 1
1 ^{re} classe	SAUVAGET	Bruno	RAD 1
1 ^{re} classe	SEYEUX	Kévin	RAD 1
1 ^{re} classe	SIMARD	Jean-Michel	RAD 1
1 ^{re} classe	SOUDES	Jonny	RAD 1
1 ^{re} classe	SOURISSEAU	Cédric	RAD 1
1 ^{re} classe	THIBAUT	Jérôme	RAD 1
1 ^{re} classe	TRANCHANT	Anthony	RAD 1
1 ^{re} classe	VIVIEN	Emmanuel	RAD 1

Art. 2. — Le Général, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la

Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Arrêté n° 2017-00090 fixant la liste nominative du personnel apte dans le domaine des feux de forêts à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 6 septembre 2001 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;

Sur proposition du Général, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte dans le domaine « Feux de forêts », à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif aux « Feux de forêts » est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Chefs de colonne feux de forêts niveau 4			
Lieutenant-Colonel	ROCHE	Raphaël	FD4
Capitaine	GROUAZEL	Laurent	CTS (suppléant)
Capitaine	FORTIN	Jérôme	FD4
Chef de groupe feux de forêts niveau 3			
Capitaine	LE PALEC	Alain	FD 3
Chefs d'agrès feux de forêts niveau 2			
Adjudant	HOUDUSSE	Bruno	FD 2
Sergent	GRIMAUX	Sylvain	FD 2
Equipiers feux de forêts niveau 1			
Sergent-chef	JEANMOUGIN	Olivier	FD 1
Caporal-chef	CORNUET	Laurent	FD 1
Caporal-chef	LEBERT	Emmanuel	FD 1
Caporal-chef	PICOREAU	Pierre-Emmanuel	FD 1
Caporal-chef	PUJOL	Cyril	FD 1
Caporal	HABASQUE	Mickaël	FD 1
Caporal	LE POTTIER	Samuel	FD 1
Caporal	LEGENDRE	Cyril	FD 1
Caporal	FINCK	Christophe	FD 1
Caporal	BALARD	Xavier	FD 1
Caporal	VANDER CRUYSSSEN	Laurent	FD 1
1 ^{re} classe	GUEGAN	Erwan	FD 1
1 ^{re} classe	PAROIS	Mickaël	FD 1
1 ^{re} classe	HILLAIRET	David	FD 1
1 ^{re} classe	VERNAY	Damien	FD 1
1 ^{re} classe	LECHENE	Christophe	FD 1

1 ^{re} classe	LE BLOCH	David	FD 1
1 ^{re} classe	VIVIEN	Emmanuel	FD 1

Art. 2. — Le Général, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Arrêté n° 2017-00091 fixant la liste nominative du personnel apte à l'exploration de longue durée à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu le référentiel emploi relatif à l'exploration longue durée des sapeurs-pompiers de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris en date du 22 janvier 2015 ;

Sur proposition du Général, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte à l'exploration de longue durée à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017, est fixée comme suit pour les spécialistes :

Grade	Nom	Prénom	Exploration longue durée
Conseiller technique			
Lieutenant	GUIBERT	Xavier	X
Chefs de Section			
Adjudant-chef	NOUET	Sébastien	X
Adjudant	TEXIER	Damien	X
Adjudant	BOLIVARD	Mickaël	X
Adjudant	TARDIEU	Daniel	X
Sergent-chef	DEMOURON	David	X
Sergent-chef	PROUD	Romain	X
Sergent-chef	OLIVIER	Cyril	X
Chefs d'unité			
Lieutenant	LE DROGO	Christophe	X
Lieutenant	PAGNOT	Yannick	X
Adjudant	GANAYE	Nicolas	X
Sergent UV2	BRUNEL	Marc	X
Sergent UV2	CHERORET	Francis	X
Sergent UV2	LAURIN	Bruno	X
Sergent UV2	GOUIRAND	Thomas	x
Sergent	BATAILLE	Vincent	X
Sergent	RODIET	Mathieu	X
Sergent	DAMAS	Cyrille	X

Sergent	DARFEUILLE	Jérémy	X
Sergent	GONORD	Morgan	X
Sergent	LARUELLE	Sébastien	X
Sergent	LEVEQUE	Stéphane	X
Sergent	VAN DER WALLE	Benoît	X
Sergent	CASAROSA	Gino	X
Equipiers			
Caporal-chef	VERA	Jean-Marie	X
Caporal-chef	BAUDET	Jérémy	X
Caporal-chef	BICHLER	Yann	X
Caporal-chef	HUGOT	Lorraine	X
Caporal-chef	LOMBARD	Jérémy	X
Caporal-chef	CHAUVET	Antoine	X
Caporal-chef	VEYSSIERE	Sébastien	X
Caporal-chef	BERGEROT	Xavier	X
Caporal-chef	LOYER	Rémi	X
Caporal-chef	CHARLETOUX	Rodolphe	X
Caporal-chef	MERAND	Steven	X
Caporal-chef	LANFRAY	Anthony	X
Caporal-chef	BOUDON	Éric	X
Caporal-chef	COCHARD	Arnaud	X
Caporal-chef	DURAND	Arthur	X
Caporal-chef	FAVREAU	Antoine	X
Caporal-chef	LEFRANC	Charlie	X
Caporal-chef	SADI	Julien	X
Caporal-chef	VINCELOT	Guillaume	X
Caporal-chef	TURMEL	Ronan	X
Caporal-chef	BARRUE	Alban	X
Caporal	ALBINET	Geoffrey	X
Caporal	COCHFERT	Florian	X
Caporal	LAVIGNE	Mickaël	X
Caporal	LE GUENNEC	Guillaume	X
Caporal	MESSELET	Mathieu	X
Caporal	PAPIN	Clément	X
Caporal	LORIDAN	Rudy	X
Caporal	VALET	Guillaume	X
Caporal	WILLOT	Jérôme	X
Caporal	BRIEC-GUILLOU	Damien	X
Caporal	DAVID	Julien	X
Caporal	CHERRUAU	Julien	X
Caporal	GOURDY	Maxime	X
Caporal	IKHLEF	Karim	X
Caporal	MIDON	Cédric	X
Caporal	POCHERON	Antoine	X
Caporal	VALOTAIRE	Clément	X
Caporal	LAMA	Ludwig	X
Caporal	RIBAU	Fabien	X
Caporal	DOUHERET	Jean-Christophe	X
Caporal	BROUTE	Jérémy	X
Caporal	SIMONNEAU	Damien	X
Caporal	LEGUILLER	Thibaud	X
1 ^{re} classe	TAILHARDAT	Luc	X
1 ^{re} classe	POITRIMOL	Quentin	X
1 ^{re} classe	BOUVIER	Sylvain	X
1 ^{re} classe	COLIN	Arnaud	X
1 ^{re} classe	COLOMBIER	Marc	X
1 ^{re} classe	DOIN	Thomas	X
1 ^{re} classe	MONTUS	Mickaël	X
1 ^{re} classe	PESLE	Bastien	X
1 ^{re} classe	BEZAIN	Loïc	X

1 ^{re} classe	QUEDE	Alexandre	X
1 ^{re} classe	RICARD	Jérémy	X
1 ^{re} classe	ETIENNE	Samuel	X
1 ^{re} classe	TAILLEFER	Eric	X
1 ^{re} classe	THORINEAU	Quentin	X
1 ^{re} classe	LAURENT	Louis	X
1 ^{re} classe	SILVESTRE	Benoît	X
1 ^{re} classe	BERTHET BONDET	Anthony	X
1 ^{re} classe	BOHEME	Mickaël	x
1 ^{re} classe	CHOYER	Martin	X
1 ^{re} classe	DESBOIS	Guillaume	x
1 ^{re} classe	KADOUN	Rayane	X
1 ^{re} classe	PAPONET	Brice	X
1 ^{re} classe	MACIOTTA	Loïc	X
1 ^{re} classe	PEDARD	Thibault	X
1 ^{re} classe	SALOU	Nicolas	X
1 ^{re} classe	TASBILLE	Yohan	X
1 ^{re} classe	MINJOULAT- REY	Benoît	X
1 ^{re} classe	DUBU	Maxime	X
1 ^{re} classe	GUIOT	Jean	X

Art. 2. — Le Général, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00093 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au chien « DJMATHIE », animal spécialisé dans la recherche de stupéfiants et de billets de banque, appartenant à l'unité cynophile de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2017

Michel CADOT

Arrêté n° 2017-00094 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le service de permanence.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° de son article 77 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 5 mars 2015 par lequel M. Patrice LATRON, Préfet hors cadre, haut fonctionnaire de défense adjoint, chef du Service du haut fonctionnaire de défense au Secrétariat Général du Ministère de l'Intérieur, est nommé Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de cabinet ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON, Préfet, Directeur de Cabinet, délégation est donnée aux conseillers techniques ou chargés de mission dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Taline APRIKIAN, administratrice civile ;
- M. Philippe DALBAVIE, agent contractuel ;
- M. Christophe DELAYE, commissaire de Police ;
- Mme Nathalie FAYNEL, commissaire de Police ;
- M. Gabriel MORIN, inspecteur de l'administration ;
- M. Mathieu ORSI, administrateur civil ;
- Mme Johanna PRIMEVERT, commissaire divisionnaire ;
- Mme Anne SOUVIRA, commissaire divisionnaire ;
- M. Philippe TIRELOQUE, contrôleur général.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux Officiers de Police dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Patricia CHADRY, commandant de Police ;
- Mme Virginie CROSNIER, commandant de Police ;
- M. François FONTAINE, commandant de Police ;
- Mme Nathalie LACOSTE, commandant de Police ;
- M. Julien LECOQ, commandant de Police ;
- M. Jean-Marc SENEGAS, commandant de Police.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2017

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2017-100 portant agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, à la société «SNGS».

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01389 du 20 décembre 2016 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2016-0847 du 19 août 2016 donnant agrément pour une durée de cinq ans à la société « SNGS » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu le courriel de M. Pierre PRUDHOMME, Directeur de Formation de la Société « SNGS » reçu le 5 septembre 2016, demandant la modification du changement de responsable et signalant l'adresse du centre de formation ;

Vu l'avis du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 18 janvier 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur accordé à la société « SNGS » le 19 août 2016 est modifié et concerne :

- représentant légal : Mme Marie-Claude DUARTE ;
- centre de formation : 24, avenue Daumesnil, Paris 12^e.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la

Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Etablissements
recevant du Public*

Astrid HUBERT

Arrêté n° DTPP-2017-101 portant admission d'un formateur au sein de la société « APAVE PARISIENNE S.A.S. » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01389 du 20 décembre 2016 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2016-0098 du 2 février 2016 modifié donnant agrément pour une durée de cinq ans à la société « APAVE PARISIENNE S.A.S. » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu le courrier de la société « APAVE PARISIENNE S.A.S. » reçu le 15 décembre 2016, demandant l'intégration de M. Julien FAGEOT en qualité de formateur ;

Vu l'avis du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 17 janvier 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Est admis comme formateur au sein de la société APAVE PARISIENNE S.A.S. :

- M. Julien FAGEOT (SSIAP 3).

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la

Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2017

Pour le Préfet de Police,
par délégation

*Le Chef du Bureau des Etablissements
recevant du Public*

Astrid HUBERT

Arrêté n° DTPP-2017-103 portant prescriptions complémentaires nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement applicables à l'ancienne station-service TOTAL située 4, avenue Kennedy, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1434 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 1981 réglementant la station-service sise 4, avenue du Président Kennedy à Paris 16^e ;

Vu la déclaration de cessation d'activité de la station-service effectuée le 9 février 2005 par la société TOTAL exploitante de ladite station-service ;

Vu le diagnostic de sol réalisé par SITA REMEDIATION en avril 2005 ;

Vu le courrier du 4 mars 2010 de TOTAL transmettant les justificatifs relatifs au démantèlement de l'installation de distribution de liquides inflammables et les rapports de mars et juillet 2009 établis par SITA REMEDIATION relatif à la surveillance de la qualité de l'air ambiant et de la vulnérabilité de l'environnement du site ;

Vu le rapport du 28 avril 2010 de l'Unité Départementale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE) ;

Vu le courrier du 14 décembre 2010 de TOTAL transmettant le rapport « P7 10 010 0 version 1 » du 3 novembre 2010 établi par SITA REMEDIATION relatif à l'Analyse des Risques Résiduels (ARR) ;

Vu le rapport du 13 janvier 2011 de la DRIEE ;

Vu le courrier préfectoral du 28 janvier 2011 demandant à l'exploitant d'informer la Mairie de Paris de la présence d'une pollution en hydrocarbures C₁₀-C₄₀ et BTEX au niveau du trottoir au droit des anciennes installations de distribution ;

Vu le signalement en date du 16 mai 2013 du Conseil syndical de la copropriété sise 4, avenue Kennedy, à Paris 16^e, relatif à la présence de traces d'hydrocarbures sur le mur et la façade de l'immeuble ;

Vu le rapport de la DRIEE du 3 juillet 2013, transmis par courrier du 4 juillet 2013, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement, consécutif à la visite du site susvisé effectuée le 31 mai 2013 ;

Vu le courrier préfectoral du 12 novembre 2013 demandant à TOTAL de procéder à la recherche, dans les sols et les gaz des sols, de l'étendue de la pollution rencontrée au droit des volucompteurs et d'une pollution au droit de l'ancien dépôtage de carburants et de l'ancienne cuve de liquides inflammables ;

Vu le courrier de TOTAL du 28 janvier 2014 indiquant que le mur de la façade de l'immeuble précité a été lessivé, que des investigations complémentaires sont difficiles à entreprendre et

que l'ARR de novembre 2010 a démontré la compatibilité de la qualité de l'air ambiant avec l'usage actuel et un usage de type commercial ;

Vu le rapport de la DRIEE du 28 mai 2015, transmis par courrier du 28 mai 2015, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement, consécutif à la visite du site susvisé effectuée le 27 mai 2015 ;

Vu le courrier préfectoral du 11 juin 2015 réitérant la demande du 12 novembre 2013 relative à la recherche de pollution dans les sols et les gaz des sols du site ;

Vu le courrier préfectoral de relance en date du 14 mars 2016 ;

Vu le courrier de TOTAL du 19 août 2016 ;

Vu le rapport de l'Unité territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France en date du 9 novembre 2016 ;

Vu la convocation au Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) de Paris du 14 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par le CoDERST de Paris lors de sa séance du 21 novembre 2016 ;

Vu la notification à Mme RANDAL, ingénieur environnement et remédiation de la société TOTAL MARKETING SERVICES du projet d'arrêté le 28 décembre 2016 ;

Vu les observations de la société TOTAL MARKETING SERVICES reçues par courrier de M. LEBEL, Chef du Département Environnement et Efficacité Energétique, du 3 janvier 2017 relatives au projet d'arrêté préfectoral ;

Considérant :

— Que l'ancienne station-service TOTAL localisée 4, avenue du Président Kennedy, à Paris 16^e arrondissement, relevait de la rubrique n° 1434 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C (à l'exception de ceux ayant donné des résultats négatifs à une épreuve de combustion entretenue reconnue par le ministre chargé des installations classées), fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435) ;

— Qu'en application des dispositions du III de l'article R. 512-66 du Code de l'environnement : « [...] l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation. Il en informe par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le Maire ou le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme » ;

— Que les observations faites par SITA REMEDIATION, lors des opérations de démantèlement, ont mis en évidence la présence dans les sols de teneurs en hydrocarbures C₁₀-C₄₀ et BTEX, au niveau du trottoir au droit des anciens volucompteurs et des canalisations de la station-service ; que toutefois, en raison de contraintes techniques liées à l'emplacement de ces infrastructures, il n'a pas été possible de procéder à des excavations ; que dans ce contexte, TOTAL RAFFINAGE MARKETING a mandaté Sita Remediation entre 2008 et 2009 pour réaliser plusieurs études afin d'évaluer les risques associés aux teneurs mises en évidence ; qu'au vu des résultats de ces études, Sita Remediation a notamment réalisé une analyse des risques résiduels (ARR) concluant à un risque acceptable pour les usagers du site ;

— Que lors d'une inspection du 31 mai 2013, il a été constaté des traces d'hydrocarbures sur le mur de la façade de l'immeuble au droit de la zone de dépôtage ; que suite à ce constat, il a été demandé par courriers préfectoraux des

12 novembre 2013, 11 juin 2015 et 14 mars 2016, de rechercher l'étendue de la pollution dans les sols et les gaz des sols au droit des volucompteurs et de proposer un plan de gestion, ainsi que de réaliser des investigations au droit de l'ancien dépotage de carburants et de l'ancienne cuve de liquides inflammables et d'établir, le cas échéant, un plan de gestion ; que ces demandes d'investigation n'ont pas été réalisées ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitant de l'ancienne station-service TOTAL sise 4, avenue Kennedy, à Paris 16^e, doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à compter de la notification du présent arrêté ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-49 du Code de l'environnement, comme suit :

1^o — le présent arrêté et ses annexes seront consultables sur le site de la Préfecture de Police : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr ;

2^o — une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au Commissariat Central du 16^e arrondissement et pourra y être consultée.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France www.ile-de-France.gouv.fr. Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les Inspecteurs de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

Fait à Paris, le 31 janvier 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement*

Nadia SEGHIER

Annexe I : prescriptions

Article 1 — Généralités :

La société TOTAL MARKETING FRANCE, dont le siège social est situé 562, avenue du Parc de l'Ile, 92000 Nanterre, est tenue en sa qualité d'ancien exploitant des installations classées situées 4, avenue du Président Kennedy — Paris 16^e, de poursuivre l'identification de la pollution liée à son activité et d'engager la remise en état du site.

Le site devra être placé dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement et qu'il permette un usage futur comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation.

Article 2 — Etendue de la pollution :

Dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, la société TOTAL MARKETING FRANCE est tenue de réaliser des investigations complémentaires permettant de :

— délimiter l'étendue de la pollution identifiée dans le diagnostic de la qualité des sols établi par SITA REMEDIATION en avril 2005 ;

— identifier une éventuelle pollution au droit de l'ancien dépotage de carburants et de l'ancienne cuve de liquides inflammables.

La société TOTAL MARKETING FRANCE transmettra dans un délai de 4 mois à compter de la notification de l'arrêté les résultats de ses investigations.

Article 3 — Plan de gestion :

Dans un délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté, la société TOTAL MARKETING FRANCE transmettra un plan de gestion prenant en compte les sources de pollution identifiées sur le site.

Article 4 — Impacts résiduels :

— article 4.1 : Aux termes de la dépollution, dans un délai de 1 mois, l'exploitant réalisera des investigations pour identifier l'éventuelle pollution résiduelle ;

— article 4.2 : Le cas échéant, l'exploitant vérifiera, dans un délai de 2 mois, que l'état du site est compatible avec un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation.

Annexe II : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible à compter de sa notification et dans les délais définis à l'article 2 du présent arrêté :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police, 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Arrêté n° 2017 T 0060 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Albert, pour sa partie comprise entre la rue de Tolbiac et la rue des Terres au Curé, à Paris 13^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de réhabilitation d'un immeuble situé au droit du n° 50, rue Albert pendant la durée des travaux de branchement au réseau Orange (durée prévisionnelle des travaux : du 6 au 17 février 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ALBERT, 13^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 48 à 52, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2017-00071 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de Police aux abords du site PC Bédier 7-9, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et notamment son article 2 B ;

Considérant que l'avenue de la Porte d'Ivry, dans sa portion comprise entre la rue Dieudonné Coste et la bretelle d'accès au boulevard Périphérique Intérieur, à Paris 13^e arrondissement, est immédiatement adjacente à une implantation de la Préfecture de Police, et relève ainsi de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement des services de Police, il est nécessaire de réserver aux véhicules affectés à l'Unité des Contrôles Routiers de la Division Régionale de la Sécurité Routière, des emplacements de stationnement aux abords du poste de commandement « Bédier » ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules de service public affectés à la Police, sont créés AVENUE DE LA PORTE D'IVRY, 13^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DIEUDONNE COSTES et le BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

Arrêté n° 2017 T 0152 portant réservation d'emplacements, à titre provisoire, pour le stationnement des véhicules de Police aux abords du site PC Bédier sis 7-9, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de la Porte d'Ivry, dans sa portion comprise entre la rue Dieudonné Coste et la bretelle d'accès au boulevard Périphérique Intérieur, et la rue Dieudonné Costes, à Paris 13^e arrondissement, sont immédiatement adjacentes à une implantation de la Préfecture de Police, et relèvent ainsi de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement des services de Police, il est nécessaire de réserver aux véhicules affectés à l'Unité des Contrôles Routiers de la Division Régionale de la Sécurité Routière, des emplacements de stationnement aux abords du poste de

commandement « Bédier », pendant la durée du chantier ZAC Bédier (durée prévisionnelle jusqu'au 1^{er} octobre 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules de service public affectés à la Police, sont créés, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DE LA PORTE D'IVRY, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (4 places) ;

— AVENUE DE LA PORTE D'IVRY, 13^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 45 à 47 (5 places) ;

— AVENUE DE LA PORTE D'IVRY, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 42 (4 places) ;

— RUE DIEUDONNE COSTES, 13^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 3 (3 places).

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 8, rue du Surlélin, à Paris 20^e (arrêté du 27 janvier 2017).

L'arrêté de péril du 24 juin 2010 est abrogé par arrêté du 27 janvier 2017.

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 17 00605 portant ouverture d'un concours externe sur titres d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment ses articles 1^{er} et 3 à 6 ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010, relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009 PP 5-1^o des 2 et 3 février 2009 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2012 PP 54 des 9 et 10 juillet 2012 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux dans la spécialité filière immobilière est ouvert à la Préfecture de Police.

Le nombre de postes offerts est fixé à 1.

Art. 2. — Le concours externe sur titres, est ouvert, par spécialité, aux candidats titulaires :

— soit d'un diplôme classé au moins au niveau I dans le domaine de la filière immobilière, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 susvisé ;

— soit d'un diplôme ou d'un autre titre de formation délivré en France ou d'une qualification équivalente obtenue dans un des Etats membres de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et dont l'assimilation à un diplôme ou titre mentionné ci-dessus aura été reconnue ;

— soit de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou de toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme ou titre requis ;

— soit d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis.

Peut également faire acte de candidature au concours externe, toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle d'ingénieur des travaux de la Préfecture de Police. La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes

de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3^e étage — Pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) soit par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature externes est fixée au vendredi 7 avril 2017, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves de ce concours se dérouleront, à partir du mercredi 10 mai 2017, et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jérôme FOUCAUD

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 24, rue Beaurepaire, à Paris 10^e.

Décision n° 17-22 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 25 août 2016 complétée le 20 septembre 2016, par laquelle M. Gérard URO sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé touristique et d'affaires) le local situé au 1^{er} étage gauche, lot n° 5, de l'immeuble sis 24, rue Beaurepaire, à Paris 10^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage de **62,90 m²** (T3), situé bâtiment D, au 1^{er} étage gauche, lot n° 302 de l'immeuble sis 40, rue de Paradis, à Paris 10^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 28 septembre 2016 ;

L'autorisation n° 17-22 est accordée en date du 31 janvier 2017.

Décision modificative de la décision autorisant le changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 164, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e.

Décision n° 17-26 :

Vu la demande en date du 28 novembre 2014, par laquelle la société FONCIERE DU ROND POINT sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local de 7 pièces principales d'une surface totale de **182,70 m²**, situé au 1^{er} étage, escalier B, de l'immeuble sis 164, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e ;

Vu l'autorisation de changement d'usage n° 16-607 accordée le 26 décembre 2016 au bénéfice de la société FONCIERE DU ROND POINT ;

Vu l'attestation notariée en date du 26 mars 2015, transmise le 19 janvier 2017, indiquant que la société FONCIERE DU ROND POINT a vendu le local précité au profit de la société FORUM PATRIMOINE le 26 mars 2015 ;

Considérant qu'à la suite du changement de propriétaire, il convient d'établir comme bénéficiaire de l'autorisation n° 16-607 du 26 décembre 2016 la société FORUM PATRIMOINE ;

Un 13^e visa est ajouté à la décision susvisée, portant sur le nom du bénéficiaire de l'autorisation 16-607, propriétaire du local précité, la société FORUM PATRIMOINE ;

« Vu l'attestation notariée indiquant que la société FONCIERE DU ROND POINT a vendu le local précité au profit de la société FORUM PATRIMOINE le 26 mars 2015 » ;

Le reste sans changement.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE DES BARRAGES
ET RÉSERVOIRS DU BASSIN DE LA SEINE

IIBRBS. — Délibérations du Bureau et du Conseil d'Administration du 8 décembre 2016.

Les délibérations prises par le Bureau et le Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, lors de sa séance du jeudi 24 janvier 2017, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, 75012 Paris, 11^e étage, Bureau 1110.

Ces délibérations portent sur les points suivants :

Bureau :

— Délibération autorisant le renouvellement de l'adhésion à l'Association bourguignonne de certification forestière ;

— Délibération autorisant le renouvellement en 2017 et 2018 de l'adhésion de l'EPTB à l'Association ARCEAU Ile-de-France ;

— Lac réservoir Marne — Délibération approuvant une convention de servitudes avec ENEDIS sur la Commune de Moëslains ;

— Lac réservoir Marne — Délibération autorisant la signature de conventions amiables d'occupation temporaire de parcelles privatives pour l'exploitation de bornes GPS pour le contrôle des déplacements des digues de clôture de réservoir ;

— Délibération relative à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention relative au suivi scientifique de la réserve naturelle nationale de la forêt d'Orient (2012-2016) ;

— Communication relative à la Charte régionale de la biodiversité de la Région Grand Est — Bilan 2016 des actions menées par l'EPTB Seine Grands Lacs.

Conseil :

— Délibération relative à la modification de la composition d'instances : Commission de Préfiguration de la Gouvernance et Commission d'Appel d'Offres ;

— Délibérations approuvant le budget primitif d'investissement et de fonctionnement pour l'année 2017 ;

— Délibération autorisant la signature de la déclaration d'engagement pour l'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique et d'un protocole d'accord avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

— Délibération relative à l'approbation d'une convention de partenariat entre Eau de Paris et l'EPTB Seine Grands Lacs ;

— Délibération autorisant la signature d'une convention de partenariat entre l'EPTB Seine Grands Lacs et l'Organisation de

Coopération et de Développement Economique (OCDE) pour l'évaluation des recommandations de l'étude de 2014 sur la gestion des risques d'inondation de la Seine en Ile-de-France ;

— PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes — Projet de la Bassée — Délibérations définissant la stratégie foncière et autorisant la signature de la convention de surveillance et d'interventions foncières de la SAFER de l'Ile-de-France ;

— PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes — Communication relative à la révision du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes ;

— PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes — Délibération approuvant l'avenant n° 1 à la convention-cadre de partenariat avec l'IFFORME — actions en 2017 ;

— Délibération approuvant un avenant à la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise ;

— Délibération relative à la création d'emplois ;

— Délibération approuvant la signature d'une convention entre le Centre de Gestion de la Haute-Marne et l'IIBRBS pour l'adhésion à son Service de médecine professionnelle et préventive.

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de médecin (F/H).

1^{er} poste :

Grade : médecin (F/H).

Intitulé du poste : médecin au sein de la cellule santé du Bureau de l'aide sociale à l'enfance.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'aide sociale à l'enfance — 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Contact :

Docteur Virginie CAPITAINE — Email : virginie.capitaine@paris.fr — Tél. : 01 42 76 29 47.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir depuis le : 4 janvier 2017.

Référence : 40210.

2^e poste :

Grade : médecin (F/H).

Intitulé du poste : médecin scolaire (à mi-temps sur le 19^e arrondissement et à mi-temps sur le 18^e arrondissement).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 4, rue David d'Angers, 75019 Paris.

Contact :

Docteur Christophe DEBEUGNY — Email : christophe.debeugny@paris.fr — Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir depuis le : 26 janvier 2017.

Référence : 40416.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux publics.

Poste : Géomaticien chef de projets informatiques.

Contact : M. Richard MALACHEZ — Tél. : 01 43 47 62 96 — Email : richard.malachez@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 40320.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des services techniques.

1^{er} poste :

Poste : chef de la section territoriale de voirie 8 (F/H).

Contact : Mme Bénédicte PERENNES — Tél. : 01 40 28 73 20 — Email : benedicte.perennes@paris.fr.

Référence : IST n° 40356.

2^e poste :

Poste : chef de la mission de l'action territoriale (F/H).

Contact : Mme Bénédicte PERENNES — Tél. : 01 40 28 73 20 — Email : benedicte.perennes@paris.fr.

Référence : IST n° 40359.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service communication.

Poste : chargé de communication.

Contact : Mme Brigitte MATHIEU — Tél. : 01 42 76 75 07.

Référence : AT 17 39854.

2^e poste :

Service : Service des ressources humaines, sous-direction des ressources et des méthodes.

Poste : chef de bureau de formation.

Contact : Mme Emmanuelle FAURE — Tél. : 01 42 76 74 05.

Référence : AP 17 40480.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : mission des piscines externalisées.

Poste : adjoint au chef de la mission des piscines externalisées, chargé des aspects financiers.

Contact : M. Dominique MAUREL — Tél. : 01 42 76 26 01.

Référence : attaché n° 40470.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON